

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 16 OCTOBRE 2009

Présents : P Agnoli, G Biancone, MP Desbrosse, JM Goberot, JM Lagoutte, S Lalle, JM Michelin, P Raymond, P Tatigny.

Absents : C Guelaud (pouvoir à JM Michelin) - F Lanoir (pouvoir à G Biancone)

Secrétaire de séance : Patrice Raymond

1- SITIV

La gestion des rivières comprises dans la partie amont du bassin de la Tille relève actuellement de 3 syndicats intercommunaux : le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille supérieure, le syndicat d'aménagement et d'entretien de l'Ignon inférieur et le syndicat d'aménagement et d'entretien de l'Ignon supérieur.

Ces syndicats regroupent 30 communes. D'autres communes n'appartenant à aucun syndicat sont cependant concernées par la gestion et l'entretien des rivières. Aussi, dans le but de mettre en place une gestion globale, cohérente sur les territoires de toutes les communes concernées, il est proposé de dissoudre les trois syndicats existants puis de rassembler l'ensemble des communes au sein d'un nouveau syndicat intercommunal à vocation unique appelé SITIV (Syndicat intercommunal du bassin versant de la Tille supérieure, de l'Ignon et de la Venelle).

Le montant de la participation financière de la commune de Chaignay au budget du SITIV sera de 350 euros par an. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la dissolution des trois anciens syndicats intercommunaux et la création du SITIV.

2- Délibération concernant l'Arrondissement Territorial d'aménagement (ATA) :

La DDE Côte d'or précise au conseil municipal que conformément au code de l'urbanisme, lorsque le conseil municipal bénéficie d'un PLU devenu exécutoire, il peut confier, gratuitement, aux services de l'Etat l'étude technique de tout ou partie des actes et autorisations d'urbanisme relatif à l'occupation des sols. La DDE transmet au conseil municipal un projet de convention prévoyant les modalités d'intervention de la DDE. Le conseil adopte à l'unanimité le projet de convention

3- Délibération Siceco

Le Maire expose que la modification des statuts du SICECO a conduit à la dissolution du Syndicat d'Electricité Primaire (SEP) auprès duquel la commune adhérerait. Par conséquent, le Conseil municipal a décidé par délibération du 24 avril 2009 d'adhérer directement au SICECO et de lui transférer, notamment, la compétence de développement et d'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité.

Il convient désormais de procéder aux opérations comptables de transfert d'actif et de

passif.

Ainsi la commune transfère au SICECO la jouissance des biens, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent sans que celui-ci puisse les aliéner.

Le montant de l'actif transféré de la comptabilité du SEP à la comptabilité de la Commune et devant être repris dans les comptes du SICECO s'élève à 5472.44€.

Le montant du passif transféré de la comptabilité du SEP à la comptabilité de la Commune et devant être repris dans les comptes du SICECO s'élève à 0€.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition correspondant à l'exposé repris ci-dessus.

4- Concours MYON :

La création d'un concours du nom du conseiller général décédé accidentellement, visant à récompenser certains travaux de sécurisation de la route, donne l'occasion au conseil municipal de faire le point et d'échanger sur certains comportements au volant dans la commune de Chaignay, sur les voies publiques ou sur d'autres secteurs non réservés pourtant à la circulation, tels que le terrain de foot notamment.

A l'unanimité, le conseil s'inquiète de la vitesse avec laquelle certains automobilistes, de plus en plus nombreux, traversent le village, mettant en danger les piétons et autres types d'administrés non véhiculés empruntant les voies publiques. Il s'inquiète également de ce que certains véhicules ont été repérés sur le terrain de foot dans le cadre de rodéos automobiles.

Dans la droite ligne des aménagements futurs de la rue Basse sur laquelle la vitesse sera limitée à 30 Km\H, le conseil municipal s'interroge sur la mise en place d'un plan de sécurisation des voies publiques de Chaignay afin de mettre un terme à certains comportements à risque.

5- Zone artisanale :

Le conseil municipal échange sur un projet d'implantation d'une activité artisanale à Chaignay et ses implications sur l'implantation prochaine des réseaux sur cette zone (électricité, eau, ...) encore inexistantes.

Conformément au PLU devenu exécutoire au 4 juin 2009, le conseil propose la mise en place prochaine d'une participation pour voies et réseaux (PVR) des prochains riverains des voies desservant cette zone. Le conseil municipal s'interroge ensuite sur le coût d'implantation des réseaux vers les surfaces pouvant être aménagées prochainement. Conformément à la législation, ces coûts pourront être supportés par les artisans. Le conseil municipal rappelle que la commune n'est propriétaire d'aucune parcelle sur cette surface.

6- Le Petit Casnédois

L'équipe de préparation se réunira prochainement pour convenir de la répartition des thèmes et des articles entre les conseillers. Le conseil municipal rappelle que les colonnes de notre journal local sont aussi ouvertes à toute personne souhaitant diffuser une information de son

choix.

7- Questions diverses :

- Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le projet d'implantation d'une vente ambulante de Kebab. Il est rappelé qu'il existe déjà à Chaignay une vente de pizza, Kebab et autres produits. Qu'une seconde implantation risquerait de concurrencer la première. Le conseil demande à Jean-Marie MICHELIN de rencontrer le commerçant ambulancier souhaitant desservir Chaignay. A 11 voix pour et une voix contre, le projet est accepté sous réserve des échanges qui auront lieu prochainement concernant notamment les dates de vente.
- Un club canin demande à venir à Chaignay pour la tenue d'une conférence sur le rôle des maîtres auprès de leurs chiens. Dans l'immédiat, le conseil municipal considère qu'un article à faire paraître dans le Petit Casnédois serait approprié.
- Les travaux de mise aux normes électrique de la mairie et de l'école notamment ont donné lieu à un appel à devis. Ils ont donné lieu à échanges et demande de précisions supplémentaires pour une entreprise.
- Un point est fait sur les travaux d'aménagement de la place St-Jacques suite à la rencontre sur place du Département de la Côte d'Or et de l'architecte ayant en charge l'aménagement.
- Un point est fait également sur les travaux de la rue Basse et sur la programmation des travaux en 2010. Suite à un contact avec le Département, le montant des travaux d'aménagements urbains à la charge de la commune seront inférieurs à ceux mentionnés dans le projet initial. Il est précisé que le département souhaiterait, après les travaux, intégrer dans son domaine la rue du Puits Dessous et restituer la rue Basse au domaine communal. Cette décision repose essentiellement sur la très faible fréquentation de la rue Basse par rapport à celle du Puits Dessous.

Le conseil municipal est levé à 22h00.